

RENSEIGNEMENTS

En cas de changement de la situation familiale et/ou d'adresse, les parents sont tenus d'informer le plus rapidement possible le secrétariat du Cycle d'Orientation de leur enfant.

Coordonnées de l'élève	Nom et prénom : Classe :
Est-ce que la fiche signalétique ci-jointe est à jour ?	☐ Oui, la fiche est à jour. ☐ Non, mais les corrections ont été apportées sur la fiche.
Année précédente	Effectuée à l'EP ou au CO de Nom du titulaire précédent :
Situation familiale des parents	☐ mariés / ☐ divorcés, séparés / ☐ célibataire / ☐ veuf (ve) ☐ autre, à préciser
Si divorcés ou séparés, qui exerce l'autorité parentale?	☐ maman et papa / ☐ papa uniquement / ☐ maman uniquement ☐ autre, à préciser
Si divorcés ou séparés, quelle est l'adresse de l'élève inscrite au contrôle des habitants ?	☐ chez le papa / ☐ chez la maman ☐ autre, à préciser

TRANSMISSION DE L'INFORMATION

L'autorité parentale conjointe est la règle, indépendamment de l'état civil des parents.

Cela signifie que les parents prennent ensemble les décisions concernant leur enfant sans qu'aucun d'eux n'ait une voix prépondérante.

Tout choix inhabituel ou important dans la vie de l'enfant requiert l'accord systématique des deux parents. La responsabilité du parent qui a pris une décision sans l'accord de l'autre pourrait être engagée en cas de non-respect de cette exigence. Il est toutefois possible, dans les cas de décisions courantes ou urgentes, que seul le parent qui s'occupe de l'enfant soit amené à se prononcer.

Pour toutes les informations de l'école, **les parents désignent qui les reçoit**. Si un seul parent les reçoit, il s'engage à transmettre ces informations à l'autre parent et à solliciter son accord.

La plupart des communications se font par **e-mail** aux adresses courriels transmises en début d'année.

Personne(s) désignée(s) pour recevoir les informations	☐ maman et papa / ☐ papa uniquement / ☐ maman uniquement ☐ autre, à préciser
Une adresse e-mail figure sur la fiche signalétique.	☐ Oui, une adresse e-mail est déjà inscrite. ☐ Non, mais une adresse e-mail a été rajoutée.

SANTE

Un besoin de santé particulier nécessitant une attention particulière ou des mesures pendant le temps scolaire (diabète, asthme, hyperventilation, etc.) doit être signalé par les parents à l'infirmière ou au titulaire.

Une fiche de santé qui indique les mesures à prendre doit être complétée et actualisée chaque année pour être transmise à tous les enseignants de l'élève. Une fiche de santé vierge peut être téléchargée sur le site de l'école.

Est-ce que l'élève souffre d'un problème de santé?	☐ Oui / ☐ Non
Si oui, lequel?	Descriptif :
Si oui, est-ce qu'une fiche de santé a été transmise?	☐ Oui, une fiche de santé à jour a été transmise à l'infirmière. ☐ Non, mais une fiche de santé à jour va être complétée.

MESURES DE COMPENSATION DES DESAVANTAGES

Un rapport logopédique ou psychologique doit être transmis au secrétariat de l'école ou au titulaire pour que l'élève puisse bénéficier des mesures de compensation des désavantages mises en place l'année précédente pour **un trouble de l'apprentissage**.

Il est de la responsabilité des parents de transmettre ce rapport à l'école. Les dossiers ne sont pas transmis automatiquement entre la 8H (primaire) et la 9CO.

Un signalement au CDTEA d'un nouveau cas de trouble de l'apprentissage doit se faire par l'école et non par les parents. Les parents doivent s'adresser au titulaire.

Est-ce que l'élève doit faire face à un trouble de l'apprentissage?

Si oui, lequel?

Si oui, est-ce qu'un dossier a été transmis?

☐ Oui / ☐ Non

Descriptif :

☐ Oui, un dossier à jour a été transmis à l'école.

☐ Non, mais le dossier à jour va être transmis au titulaire.

☐ Non, car l'importance du trouble ne nécessite pas de mesures.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre scolaire, des photos et des vidéos peuvent être réalisées à **usage interne** par les enseignants ou intervenants, notamment lors d'activités pédagogiques pour lesquelles un retour en images est jugé pertinent pour soutenir la formation ou le développement des compétences des élèves.

Les élèves du CO disposant d'une pleine capacité de discernement, ils acceptent ou refusent eux-mêmes d'être photographiés ou filmés. Nous encourageons cependant chaque élève à discuter de son choix avec ses parents au préalable.

Une autorisation spécifique concernant la photo de classe est complétée séparément.

REMARQUE(S)

Une remarque est nécessaire si **la double signature** de ce formulaire n'est pas possible en raison d'une circonstance particulière autre que le décès d'un parent (par ex. si un des parents est à l'étranger).

Par leurs signatures, les parents certifient l'exactitude des données fournies et reconnaissent avoir pris connaissance des informations contenues dans ce document.

Ainsi fait le

Signature de la maman

Signature du papa

.....

.....